REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISELE 1 9 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024

Direction de la commande publique **Direction des Affaires Culturelles**

CT/DB/JR

N°2025-388

OBJET : Contrat n°C25051 relatif à la mise en place du spectacle « Un siècle de comédies musicales » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le CCP, notamment son article R2122-3,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « TYMBEL PRODUCTIONS », producteur exclusif pour une représentation du spectacle « Un siècle de comédies musicales »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « TYMBEL PRODUCTIONS » représentée par Monsieur Thierry TACINELLI, sise 4 rue de la Caillardière à BEAUCOUZE (49070) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1: la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « TYMBEL PRODUCTION », producteur exclusif, pour le spectacle « Un siècle de comédies musicales » à l'espace culturel Le Trèfle,

Article 2: Le spectacle aura lieu le vendredi 17 octobre 2025 à 20h30, dans la salle « Amplitude » de l'espace culturel « Le Trèfle »,

Article 3: Le règlement de 23 367.20 euros TTC (vingt-trois mille trois cent soixante-sept euros et vingt centimes toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 50 % à la signature du contrat soit : 11 683.60 euros TTC (onze mille six cents quatre-vingt-trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises),
- Solde à l'issue de la représentation soit 11 683.60 euros TTC (onze mille six cents quatre-vingt-trois euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

La société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société » de la société « TYMBEL PRODUCTIONS » dispose des autorisations nécessaires par la société » de la cas échéant, des bénévoles et s'acquittent de leur obligations fiscales et sociales. Date de réception préfecture : 19/09/2025

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui

concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,

- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 1 9 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 1 9 SEP 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 1 9 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250919-C25051-CC Date de réception préfecture : 19/09/2025